

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 19 septembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TULL, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur
Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2023DELIB0060 - AUTORISATION DONNÉE À LA STÉ NEMOA À EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR UNE
PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET À DÉPOSER À CET EFFET DES DEMANDES D' AUTORISATIONS D'URBANISME

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.423-1,
Vu la demande présentée auprès de la commune par la société NEMOA de l'autoriser à déposer une demande de permis d'aménager et de construire relatifs aux travaux d'aménagement du site des « studios de Bry » situé pour partie sur une parcelle de 73m² non cadastrée relevant du domaine privé de la commune,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens Combattants et Commémorations, Juridique, en date du 13 septembre 2023,

Considérant que l'assiette de terrain concernée destinée à lui être cédée est enclavée au milieu d'une emprise foncière appartenant à la société NEMOA,
Considérant que les travaux envisagés par la société NEMOA s'inscrivent dans le cadre du projet d'aménagement du pôle image,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE UNIQUE : La société NEMOA est autorisée à exécuter, sur l'emprise de l'ancien chemin rural n° 6 appartenant à la commune de Bry-sur-Marne d'une surface de 73 m² située sur le site dit « des Studios de Bry », les travaux d'aménagement, de construction d'immeubles et d'extension et de réhabilitation qu'elle souhaite y réaliser et, à cet effet, est autorisée à accomplir toutes les formalités et procédures administratives requises et à déposer directement ou par l'intermédiaire de tout mandataire intervenant pour son compte toutes les déclarations ou demandes d'autorisations administratives nécessaires, et notamment les demandes de permis d'aménager et de permis de construire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



